



BILAN FINAL D'ACTIVITÉ

2009 - 2010

Document établi par l'UPIA - Novembre 2010

Adresse du CODAFE 22 : 18 rue Parmentier – BP 422 – 22004 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Cette action (CODAFE 22) a bénéficié d'un financement du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Général des Côtes d'Armor, des Maisons de l'Emploi (Saint-Brieuc, Dinan, Loudéac, Lannion) et de l'UPIA-Medef 22.

Sommaire du bilan final d'activité du CODAFE 22 au titre de 2009 et 2010

	page
INTRODUCTION 3
I- BILAN QUANTITATIF du dispositif CODAFE 22 6
I-1 Signalements d'entreprises 6
I-2 Contacts avec les entreprises signalées 8
I-3 Contacts ayant débouché sur la mise en œuvre de solutions RH 9
II- BILAN QUALITATIF du dispositif CODAFE 22 12
II-1 Actions de communication 12
II-2 Analyse 13
II-2-1 Valeur ajoutée 13
II-2-2 Facteurs de succès 13
II-2-3 Contraintes 15
III- BILAN FINANCIER au 30/09/2010 16
CONCLUSION19
IV- ANNEXES	
Annexe 1 : Tris par Pays, par secteurs d'activité et par seuils d'effectifs des entreprises ayant mis en œuvre des solutions RH 22
Annexe 2 : Charte Interpartenariale du CODAFE 22 25
Annexe 3 : Déclaration d'engagement des organismes de formation 35
Annexe 4 : Liste des pièces justificatives 37
Annexe 5 : Protocole opérationnel du CODAFE 22 – Diagramme 38
Annexe 6 : Tableau de bord final du CODAFE 2239
Annexe 7 : Page d'accueil du site internet du CODAFE 2240

INTRODUCTION : le dispositif CODAFE 22 dans le contexte de la crise économique

Ci-dessous, le communiqué de presse du 20 avril 2009 (cérémonie de signature de la Charte interpartenariale du CODAFE 22 à la préfecture des Côtes d'Armor).

« Dans le contexte d'une crise économique qui s'aggrave et des effets importants qu'elle provoque en matière d'emploi, notamment dans le bassin de Saint-Brieuc, le Préfet des Côtes d'Armor, Monsieur Jean-Louis FARGEAS, a réuni, le 19 février 2009, l'ensemble des parties prenantes du Pays de Saint-Brieuc : pouvoirs publics, parlementaires, représentants du monde économique et des organisations syndicales.

Il a alors été convenu de prendre, dans le cadre d'une concertation étendue des acteurs institutionnels et paritaires locaux, départementaux et régionaux, une initiative départementale forte, innovante et opérationnelle dans un délai court (deux mois) ; une initiative partenariale dont les intentions et les contours ont été décrits, lors de cette réunion du 19 février, par les partenaires sociaux costarmoricains qui en avaient débattu au préalable. Le Préfet des Côtes d'Armor a, dès ce moment, apporté le soutien de l'Etat à cette démarche initiée dans le cadre du dialogue social, soutien auquel se sont associés très fermement dans les jours suivants le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Général des Côtes d'Armor.

Ainsi est né ces dernières semaines le dispositif CODAFE 22 – Coopération des acteurs formation emploi des Côtes d'Armor.

Le CODAFE 22 vise à mobiliser, dans un cadre partenarial organisé, le levier de la formation, au sens large, pour maintenir dans l'emploi les salariés des entreprises costarmoricaines en sous-activité avec pour objectifs :

- de maintenir les compétences dans les entreprises jusqu'à peu confrontées à des difficultés de recrutement,*
- de limiter les conséquences sociales de la sous-activité (recours au chômage partiel, licenciements),*
- et plus généralement, de dynamiser l'évolution des compétences des salariés costarmoricains dans la perspective d'une reprise économique très attendue.*

Le CODAFE 22 se présente donc essentiellement, dès à présent (20 avril 2009), comme une vaste plate-forme départementale, partenariale et évolutive de solutions RH (ressources humaines) pour les entreprises en sous-activité.

Le CODAFE 22 est un dispositif conventionnel, régi par une simple charte de fonctionnement qui en fixe les principes de gouvernance, et non pas une association ou une structure juridique de plus. Ce dispositif, d'ores et déjà opérationnel, est domicilié et basé dans les locaux de l'Union Patronale Interprofessionnelle d'Armor (UPIA-MEDEF 22) à Saint-Brieuc.

Le CODAFE 22 est un dispositif conjoncturel, conçu et mis en place dans le contexte de la crise économique et sociale actuelle, prévu pour fonctionner du 1^{er} avril 2009 au 30 septembre 2010.

Le CODAFE 22 est un dispositif partenarial, ce qui signifie qu'il vise à fédérer, à mettre en synergie et à coordonner, autour d'un objectif partagé, de nombreux organismes RH paritaires existants et volontaires (centres de formation, organisations paritaires de financement de la formation...) ainsi que des acteurs publics (Pôle emploi...) ou para-publics (Maisons de l'Emploi...).

Dans le cadre du séminaire de travail qui s'est tenu les 6 et 7 avril 2009 à l'initiative du CODAFE 22, plus de quinze partenaires du dispositif ont défini ensemble un « bouquet de solutions RH » (plus de 80 solutions RH principalement à caractère interprofessionnel) auxquelles les entreprises costarmoricaïnes peuvent recourir dès maintenant.

Le CODAFE 22 est donc un dispositif, complexe dans son montage car maillant de nombreux acteurs, mais, pour la même raison, très puissant en matière de solutions RH à apporter aux entreprises costarmoricaïnes.

Le CODAFE 22 a été mis en place dans un temps record eu égard aux obligations réglementaires ou statutaires des nombreux partenaires à faire délibérer leurs instances de décision et, pour certains d'entre eux, dont les Maisons de l'Emploi, à mobiliser les moyens de financement public nécessaires.

Le CODAFE 22 a recruté début avril une Responsable, Madame Anne-Françoise ANGOUILLANT (ligne directe : 02 96 77 27 40 – courriel : codafe22@orange.fr), dont les missions principales sont l'animation du réseau d'acteurs et l'activation de la plate-forme de solutions RH qui a été définie et structurée. Tout chef d'entreprise

costarmoricain en sous-activité prêt à étudier en quoi la formation peut être une opportunité pour ses salariés est invité à se mettre en relation avec la Responsable du CODAFE 22.

La charte qui institue officiellement le dispositif CODAFE 22 a été signée par tous les partenaires en préfecture des Côtes d'Armor le lundi 20 avril 2009 à 17 heures. »

Une information exhaustive sur le dispositif CODAFE 22 est disponible sur le site internet : <http://www.codafe22.fr> (rubrique « *dispositif* »).

Constatant les résultats probants obtenus entre avril et novembre 2009, les membres du Comité de pilotage du CODAFE 22 ont décidé à l'unanimité, le 27 novembre 2009, de reconduire le dispositif pour une deuxième période de 9 mois, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010.

Les partenaires financeurs du CODAFE 22 se sont ensuite réunis à l'UPIA, le 18 décembre 2009, pour valider un bilan financier intermédiaire à l'issue de la 1^{ière} période, ajuster le budget prévisionnel de la 2^{ème} période, et fixer les contributions financières prévisionnelles de chacun pour l'année 2010 (concours financiers à attribuer à l'UPIA, structure porteuse de l'opération).

Le dispositif CODAFE 22 étant arrivé à terme le 30 septembre 2010, le présent rapport final, tel que prévu à l'article 8 de la charte interpartenariale du 20 avril 2009, se propose de dresser :

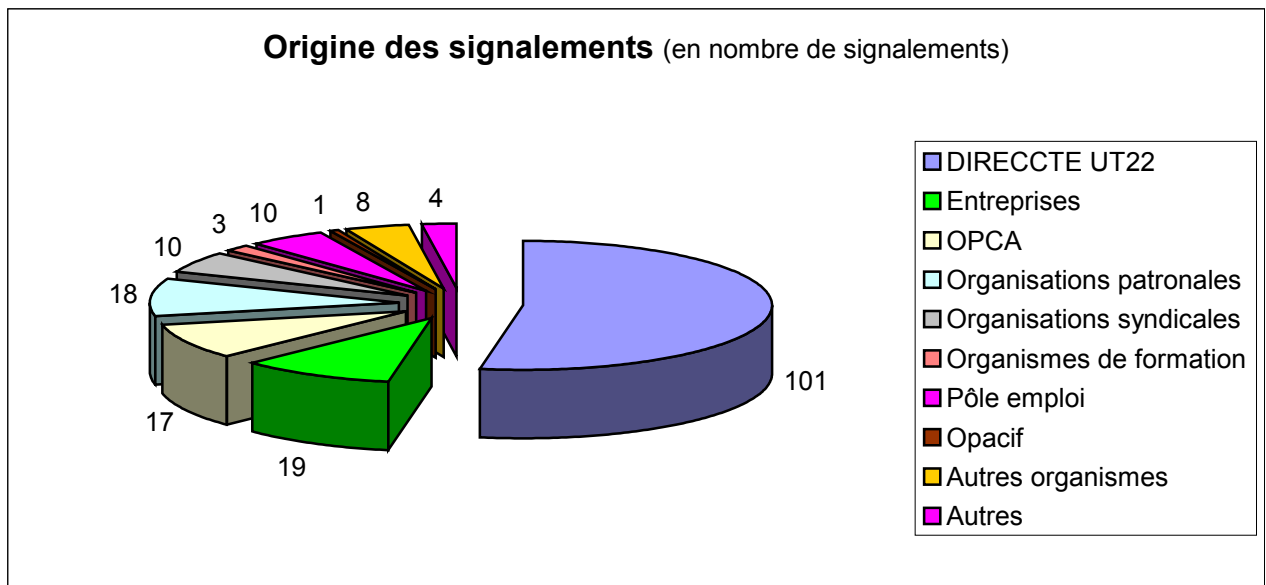
- ✓ un bilan quantitatif
- ✓ un bilan qualitatif
- ✓ un bilan financier définitif

de cette opération partenariale et conjoncturelle dont il sera tiré une conclusion générale (pages 19 et 20 du présent rapport).

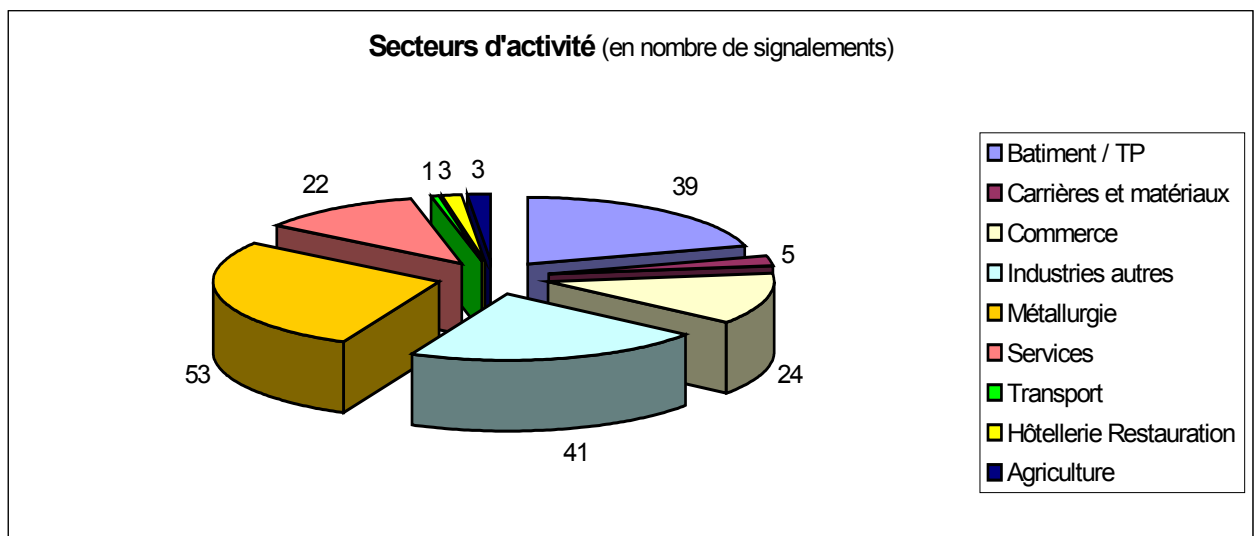
I- BILAN QUANTITATIF du dispositif CODAFE 22 (situation au 15 septembre 2010)

I-1 : Signalements d'entreprises (191) en situation en sous-activité (chômage partiel ou non)

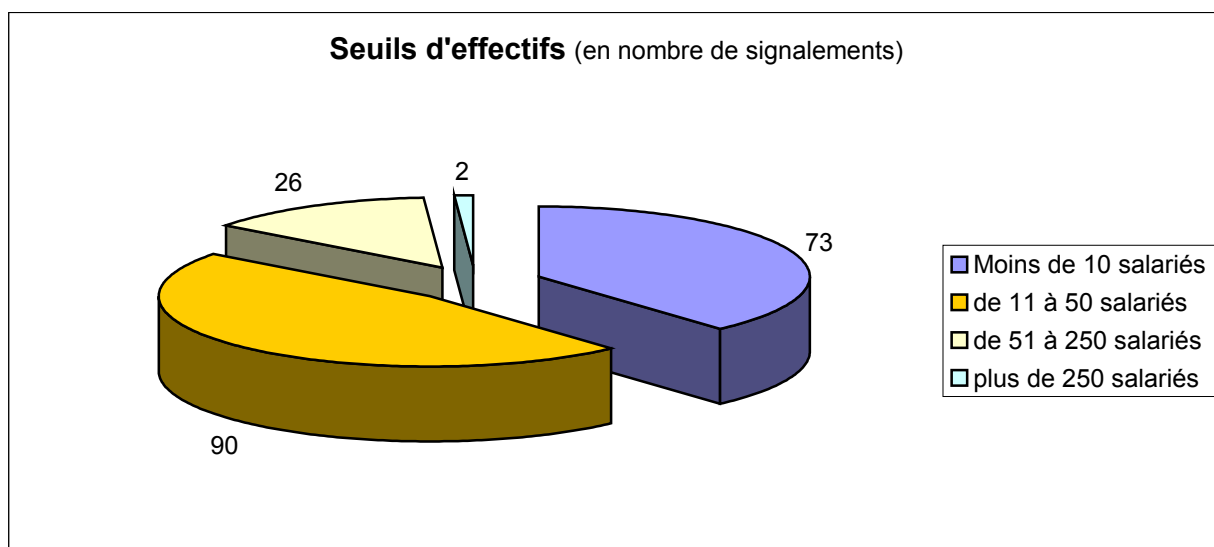
Par origine du signalement



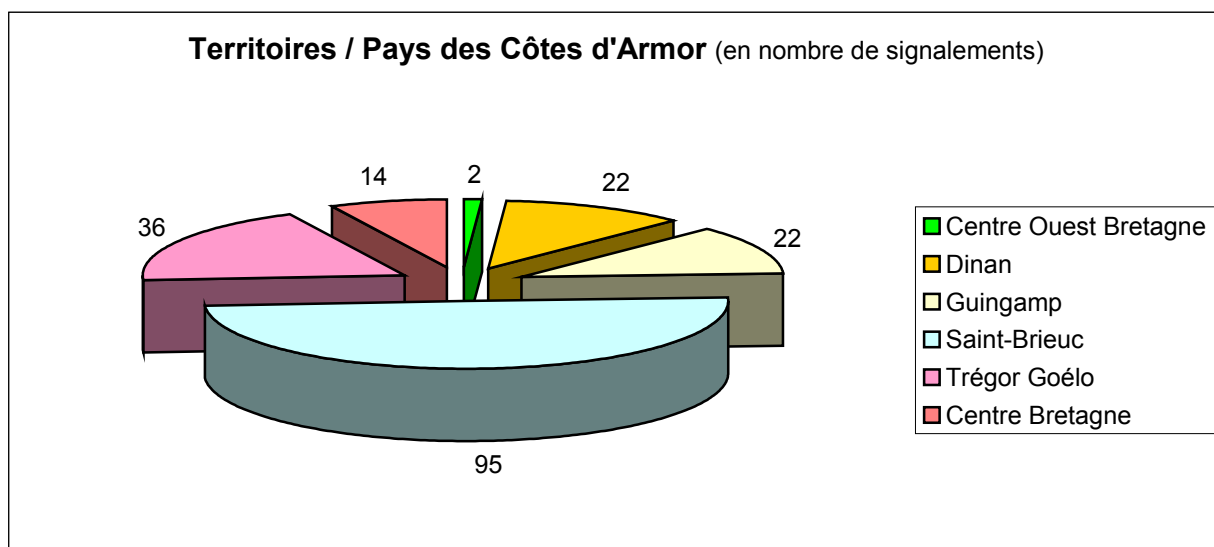
Par secteurs d'activité



Par seuils d'effectifs



Par territoires / Pays des Côtes d'Armor



Commentaires sur les signalements d'entreprises :

La plupart des « détecteurs d'opportunité » ont fonctionné comme attendu (DIRECCTE – UT 22, organisations patronales et syndicales, OPCA et Pôle emploi). Dix neuf entreprises ont pris l'initiative d'un contact direct avec le CODAFE 22 (suite à réception du dépliant d'information ou sur prescription d'un relais d'information comme un expert-comptable).

Tous les territoires et la plupart des secteurs d'activité des Côtes d'Armor ont été concernés par le dispositif, avec des dominantes que l'on pouvait anticiper au 1^{er} trimestre 2009 : Pays de Saint-Brieuc (95/191) et activités industrielles (94/191).

Conformément au pronostic initial, ce sont les PME de la tranche 10-50 salariés qui ont été les plus concernées par le CODAFE 22 (90/191). Mais les TPE (-10 salariés) ont également été adressées (73/191) dans une proportion haussière depuis septembre 2009.

Nombre d'entreprises signalées relevant du périmètre de la charte automobile de Bretagne : 4/191.

Quelques signalements concernant l'hôtellerie-restauration et le secteur agricole sont à noter en 2010.

I-2 : Contacts avec les entreprises signalées

Toutes les entreprises « signalées » ont été contactées, soit directement par la Responsable du CODAFE 22, soit par leur OPCA (après information de celui-ci par le CODAFE 22, conformément au protocole opérationnel – cf. diagramme en annexe 5).

L'accueil réservé par les personnes contactées dans les entreprises a, dans l'ensemble, été très bon. Une fois le dispositif succinctement présenté, un dialogue très ouvert s'est engagé rapidement sur des bases confiantes (le fait est que le CODAFE 22 n'avait « rien à vendre »).

112 entreprises sur 191 contactées (59%) n'ont pas souhaité donner de suites, dont 46 après un rendez-vous sur site.

Commentaires (motifs, « freins »...) :

- ✓ l'entreprise ne s'estimait pas en sous-activité (33) ou n'était plus en sous-activité au moment de la prise de contact
- ✓ la GRH était centralisée hors département (9)

- ✓ l'entreprise était déjà suivie (5) dans le cadre d'un autre dispositif (charte automobile ou prise en charge effective d'un processus actif par son OPCA souvent dans un cadre national ou inter-régional).

I-3 : Contacts ayant débouché sur la mise en œuvre de solutions RH

Au 30 septembre 2010 et dans 23 entreprises (soit 12 % des entreprises signalées, pour une estimation de 265 salariés concernés), des solutions RH sont encore mises en œuvre, que celles-ci soient « opérées » ou non par des partenaires RH du dispositif CODAFE 22. Il est rappelé ici que les cinq organismes de formation (AFPA, GRETA, CNAM, AFPI, CEFICEM) signataires de la « déclaration d'engagement » ne sont pas dans une situation oligarchique, l'entreprise restant libre, comme convenu dès l'origine, du choix de son prestataire RH.

45 entreprises (soit 23,5 % des entreprises signalées, pour 418 salariés concernés) ont achevé la mise en œuvre d'au moins une solution RH, à la date de clôture du dispositif CODAFE 22.

Au total donc, dans 68 entreprises, des actions étaient en cours d'exécution ou achevées au 30 septembre 2010 (pour 683 salariés concernés).

Liste des prestataires RH sollicités par ces 68 entreprises :

A2 com	ABM Informatique 35
Action qualité 56	ADC Développement
AFCAD	AFPA
AFPI	Alpha
ANAFI	Anita Favrel
APAVE	APTH
AREP Pontivy	Atelier Informatique
AIJA Rennes	ARFAB Bretagne
Autodesk	CCI
CDS 44	CEFCM
CEMA	CF Pro Montgermont
CIBC	CIFAC
CLPS	CTICM
CYM	Défense Conseil
Ecole Banette	ECF
Etap	Evolutif Plouer
FACEM 35	FL Formation
FODE Ouest	FRALEUX 35
GIF BTP	GRETA
Hexagon Metrology	IFA Saint-Brieuc
IFPA	INES Formation
Knorr Lisieux	KOBOS Rennes
MB Machine	Médecine du travail
MISLER	NCI
Oleaps	Performance handicap
Process formation	Promotrans
Qualicom 29	Somaintel
Turmel	Tritech Roanne
Viser la lune	W Entreprise
Wellness concept	

Commentaires :

Ce résultat (**68** entreprises ayant mis en œuvre des actions), obtenu à l'issue de 18 mois d'activité du CODAFE 22, est à rapprocher de l'objectif conventionné (en date du 5 mai 2009) par l'UPIA (organisme porteur) avec l'Etat (cofinanceur) fixé ainsi pour une période de 18 mois : « *l'action est mise en œuvre au bénéfice potentiellement de 40 entreprises des Côtes d'Armor en matière de ressources humaines et de formation pour faire face à la crise économique* » (article 1 de la convention Etat-UPIA).

Solutions RH mises en œuvre : en nombre de « stagiaires » (*)

Formation	1257
Bilan	4
Evaluation et positionnement	66
Projet	6 (dont un sans-suite)

(*) : un salarié est considéré comme X « stagiaires » s'il a bénéficié lui-même de X « solutions RH ».

Commentaires sur la nature des solutions RH mises en œuvre :

- ✓ Les solutions RH mises en œuvre ont été très majoritairement des actions de formation individuelles ou collectives
- ✓ Ces actions de formation ont principalement été de courte durée (quelques jours), techniques (donc centrées sur des savoir-faire) et « basiques ».

Commentaires sur les objectifs des solutions RH mises en œuvre :

Les actions de formation ont visé :

- ✓ à consolider les savoir-faire de base
- ✓ à développer la polyvalence des opérateurs.

Nombre de Validation des Acquis de l'Expérience – VAE : 0

La VAE n'a pas été « sollicitée », probablement car sans impact en matière d'allègement du poids de la masse salariale (pas de prise en charge de tout ou partie des salaires par des organismes tiers).

Nombre (important) de Congés Individuels de Formation – CIF : 27

II- BILAN QUALITATIF du dispositif CODAFE 22 (situation au 30 septembre 2010)

II-1 : Actions de communication/promotion réalisées du 1^{er} avril 2009 au 30 septembre 2010

- ✓ Création (dès le début – avril 2009) d'un logo identitaire pour le CODAFE 22
- ✓ Mise en place (dès le début – mai 2009) et maintenance d'un site internet : <http://www.codafe22.fr>
- ✓ Envoi (en deux temps) de dépliants d'information (3 992 dépliants envoyés aux entreprises de plus de 5 salariés)
- ✓ Réunions d'information avec des représentants de réseaux d'entreprises : PLATO, APM, CJD, Club des Entreprises du Pays de Rance (CEPR), ANDRH 22, CLEE 22, Club des Entreprises Ouest Côtes d'Armor (CEOCA).
- ✓ Réunions de présentation du dispositif :
 - ⇒ auprès d'élus : CG 22, CIDERAL, Lamballe Communauté, autres Communautés de Communes (Guingamp, Paimpol, Centre Trégor, Beg Ar C'hra, Centre Bretagne)
 - ⇒ à la Sous-Préfecture de Lannion
 - ⇒ auprès de structures qui accompagnent les entreprises : ADIT, Côtes d'Armor Développement, ADE, Oséo, Zoopôle, experts-comptables à Lannion
 - ⇒ auprès de Pôle emploi : Saint Briec (Villages et Croix Lambert), Guingamp
 - ⇒ lors du séminaire des mandataires Education- Emploi- Formation de L'Union des Entreprises - MEDEF Bretagne (septembre 2009)
 - ⇒ lors d'un colloque au siège de la CGT nationale à Montreuil (juin 2009)

- ⇒ auprès des membres de la Commission « Formation-Enseignement supérieur » du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) de Bretagne
- ⇒ lors du forum Viv'emploi organisé par les partenaires sociaux et la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- ✓ Communication relayée par des organismes via leurs newsletters : Maison de l'emploi du Pays de Saint-Brieuc, Côtes d'Armor Développement, CCI via Ecobiz
- ✓ Parutions presse : Ouest-France, Journal des Entreprises (JDEx3), Le Trégor, Côtes d'Armor Magazine (Conseil Général 22).

II-2 : Analyse

II-2-1 : Valeur ajoutée

- ✓ la **coordination** (ou **maillage d'acteurs** par la Responsable du CODAFE 22) des partenaires RH et territoriaux autour d'**un objectif partagé** avec **un protocole opérationnel co-validé** a permis d'être collectivement très réactif et efficace (donc crédible) par rapport aux besoins des entreprises signalées.
- ✓ **le dépassement volontaire des clivages traditionnels** (entre OPCA par exemple) et des obstructions concurrentielles (entre organismes de formation par exemple) ; tous les partenaires du CODAFE 22 ont eu à cœur d'**apporter collectivement la meilleure solution dans les meilleurs délais** aux entreprises costarmoricaines en sous-activité.
- ✓ la Responsable du CODAFE 22 a bien exercé, en pratique, **un rôle d'« accélératrice » et de « facilitatrice »**.

II-2-2 : Facteurs de succès

- ✓ une opération collective bien cadrée : des objectifs précis et une méthode précise définis à partir d'un problème précis
- ✓ une Responsable totalement dédiée au bon fonctionnement du dispositif

- ✓ une codification très forte du dispositif dès l'origine (charte interpartenariale, déclaration d'engagement des organismes de formation, diagramme de circulation de l'information entre les partenaires et le CODAFE 22, budget prévisionnel, conventions particulières entre partenaires, indicateurs de suivi de l'activité...)
- ✓ une gouvernance structurée distinguant le « politique » (ou l' « institutionnel ») et le « technique », étant entendu que les deux sont importants et indispensables
- ✓ un suivi très soutenu du fonctionnement du dispositif par les instances de la gouvernance
- ✓ le respect par chaque partie prenante au dispositif des engagements qu'elle a souscrits au départ
- ✓ le respect dans la durée et par tous les partenaires de certains principes énoncés au départ (d'une certaine « déontologie du partenariat » / cf. Préambule de la Charte interpartenariale)
- ✓ une ingénierie mutualisée de solutions (même partielles) à apporter aux problèmes à traiter a permis de se projeter collectivement dès le départ dans l'opérationnalité du dispositif (séminaire des « opérateurs RH » des 6 et 7 avril 2009 et co-élaboration d'une plate-forme de plus de 80 solutions RH présentées sous un même format)
- ✓ un site internet conçu (et mis en service dès le départ de l'action) autant pour les « clients » (les entreprises costarmoricaïnes en situation de sous-activité) que pour les « fournisseurs » (les opérateurs RH) du dispositif. Le site internet (qui en pratique « rassure ») a donné d'emblée une visibilité et une crédibilité au dispositif, comme en témoigne son niveau de fréquentation. Le nombre de visites sur le site du 25 mai 2009 au 15 septembre 2010 est de 4142, avec 3 pics notables (septembre 2009, novembre 2009 et mars 2010)
- ✓ le dispositif s'est totalement appuyé sur l'existant (les partenaires) et s'est conformé scrupuleusement aux règles applicables (celles du financement de la formation par exemple)

- ✓ un dispositif à durée limitée - 18 mois - et réaliste par rapport au contexte d'opportunité et aux objectifs poursuivis collectivement, a permis de maintenir la mobilisation et la motivation des partenaires impliqués dans l'opération.

II-2-3 : Contraintes

- ✓ le temps important (3 mois - février/mars/avril 2009), qu'il a été nécessaire de prendre, notamment par le porteur et les financeurs, avant le lancement effectif de l'opération (mobilisation des partenaires, élaboration des documents, ingénierie des solutions, supports de communication...)
- ✓ l'effort durable d'implication demandé à tous les partenaires de l'opération
- ✓ le respect de principes (exemple : la confidentialité) et de protocoles convenus au départ qui ne devaient pas être remis en question (ce point a été une contrainte mais également un facteur de succès)
- ✓ les limites de prise en charge des rémunérations des salariés bénéficiaires, selon les règles applicables, d'ailleurs différenciées, par les financeurs d'actions (OPCA interprofessionnels ou professionnels...).

III- BILAN FINANCIER du dispositif CODAFE 22

Prévisionnel initial arrêté au 24 mars 2009

Budget Prévisionnel du dispositif CODAFE 22 24 mars 2009

En Euros				
DEPENSES	Base pour une année complète	Année 2009 (9 mois)	Année 2010 (9 mois)	TOTAL 2009-2010
Un responsable CODAFE 22 salaire chargé (1)	67 500	50 625	50 625	101 250
Frais de support liés à l'exercice de la mission du Responsable CODAFE 22 (2)	8 967	6 725	6 725	13 450
Autres frais à engager pour la mise en œuvre et le développement du CODAFE 22 (3)	16 875	12 650	12 650	25 300
TOTAL	93 342	70 000	70 000	140 000

(1) - Charges patronales = 50 % de la rémunération brute - Indemnités de précarité et de congés payés incluses dans ce montant

(2) - Frais liés à l'activité du Responsable CODAFE 22 : déplacements, téléphone, affranchissement, photocopieur, etc...

(3) - Autres frais liés à la mise en œuvre de l'opération CODAFE 22 : imprimerie, site web, newsletter, évènements, etc...

En Euros			
RECETTES	Année 2009 (9 mois)	Année 2010 (9 mois)	TOTAL
Etat	15 000	15 000	30 000
Région	15 000	15 000	30 000
Département	15 000	15 000	30 000
Maisons de l'Emploi des Côtes d'Armor (*)	20 000	20 000	40 000
UPIA (**)	5 000	5 000	10 000
TOTAL	70 000	70 000	140 000

(*) : dont 10 000 en 2009 et en 2010 pour la MDE du Pays de Saint-Brieuc

(**) : Reste à charge pour l'UPIA pour le salaire chargé du Responsable CODAFE 22

Situation finale des dépenses et des recettes (période 1 et 2 cumulées : du 1^{er} avril 2009 au 30 septembre 2010)

Bilan Financier du CODAFE 22 – DÉPENSES

Dépenses prévisionnelles au 24/03/2009 : 140 000 Euros pour 18 mois

Dépenses réalisées au 30/09/2010 : 105 742 Euros pour 18 mois

Taux de réalisation des dépenses (réalisées/prévisionnelles) : 75,53%

En Euros	Période 1			Période 2		Global	
DEPENSES	Prévisionnel Année 2009 (9 mois)	Estimation du réalisé au 31/12/2009	Arrêté au 31/12/09	Prévisionnel Année 2010 Version du 23 décembre 2009	Réalisé 2010	Cumul des dépenses prévisionnelles	Cumul des dépenses 2009 - 2010
Salaires et charges	50 625	42 625	42 625	49 000	50 323	99 625	92 948
Frais de support liés à l'exercice de la mission du responsable CODAFE 22	6 725	3 389	3 370	4 000	1 893	10 725	5 262
Frais de mise en œuvre et de développement de l'opération CODAFE 22	12 650	7 286	7 081	6 000	451	18 650	7 532
TOTAL	70 000	53 299	53 075	59 000	52 667	129 000	105 742

Bilan Financier du Codafe 22 - RECETTES

En Euros	Vu avec les financeurs le 08/11/ 2010				
RECETTES	Prévisionnel selon engagement du 24/03/2009	Cumul des recettes au 30/09/2010	Sommes dûes par les financeurs selon le taux de réalisation des dépenses effectives : 75,53%	Sommes à restituer ou à percevoir des financeurs	Action à mener
Etat	30 000	30 000	22 659	7 341	A restituer
Région	30 000	27 000	22 659	4 341	A restituer
Département	30 000	24 000	22 659	1 341	A restituer
Maison de l'emploi de Saint-Brieuc	20 000	11 764	15 106	- 3 342	A recevoir
Maison de l'emploi de Dinan	6 667	3 333	5 035	-	Aucune
Maison de l'emploi du Centre Bretagne	6 667	6 099	5 035	1 064	A restituer
Maison de l'emploi du Trégor Goëlo	6 667	6 099	5 035	1 064	A restituer
Sous-Total	130 000	108 295	98 189	11 808	
UPIA	10 000	-	7 553	9 255	* <i>Reste à charge pour l'UPIA</i>
TOTAL	140 000	108 295	105 742		

*Le reste à charge pour l'UPIA de 9 255 € correspond à sa quote-part dans la prise en charge des dépenses soit 7 553 € et à la prise en charge de la défaillance de la MDE de Dinan. Celle-ci correspond à son insuffisance de financement soit 5 035 - 3 333 = 1 702 €.

CONCLUSION

Le dispositif CODAFE 22 a bien fonctionné depuis sa mise en place au 1^{er} avril 2009 jusqu'à son terme au 30 septembre 2010. C'est un constat partagé par tous les partenaires signataires de la charte (ou de la déclaration d'engagement, en ce qui concerne les organismes de formation) du 20 avril 2009.

Au delà de l'efficience, constatée dans les faits, du schéma opérationnel du CODAFE 22 (périmètre du partenariat, diagramme de circulation de l'information entre le CODAFE 22 et les opérateurs RH, plate-forme de solutions RH, gouvernance, indicateurs de suivi), les principaux facteurs de succès de cette opération ont été :

- ✓ l'implication forte et la disponibilité totale de la Responsable du dispositif, Madame Anne-Françoise ANGOUILLANT. Qu'elle en soit ici remerciée.
- ✓ le maintien de la dynamique du partenariat durant les 18 mois de fonctionnement du CODAFE 22. En témoigne la forte assiduité des partenaires aux nombreuses réunions du comité de pilotage et du comité technique opérationnel.
- ✓ le respect par les parties prenantes des principes de fonctionnement exposés à la fin de « l'article 1 – préambule » de la charte interpartenariale du CODAFE 22.

Le fait que la formation (au sens large) est un levier de progrès mobilisable en période de crise ne va pas de soi, ni pour les chefs d'entreprise ni pour les salariés concernés par les situations de sous-activité. Il y a une distance qu'il faut s'employer à réduire entre les principes (les convictions des responsables institutionnels, syndicaux et patronaux) et les réalités vécues au quotidien dans les entreprises. Ceci suppose, hier, aujourd'hui et demain, un travail constant réalisé au jour le jour dans un contexte de forte proximité et avec une réactivité forte.

Près de 70 entreprises (beaucoup de TPE-PME) et 700 salarié(e)s costarmoricains impactés par le CODAFE 22 (de tous les territoires et dans tous les secteurs d'activité), quelques dizaines d'emplois sauvés à coup sûr, sans qu'il soit possible d'en définir très précisément le nombre, le tout pour un coût modéré 106 000 Euros (91% d'argent public - 7 financeurs publics / le solde en « reste à charge » pour l'UPIA) : voilà un bilan très positif qui situe les résultats obtenus bien au-delà des hypothèses initiales (40 entreprises).

Il convient de saluer vivement dans cette conclusion l'engagement de tous les partenaires (organisations syndicales et patronales, institutions publiques et parapubliques, opérateurs RH) impliqués dans le dispositif CODAFE 22.

Conçu au pire moment de la crise économique (2008-2010), en février-mars 2009, et mis en place dans un temps record, le CODAFE 22 a vite produit ses premiers effets sur le terrain dès la fin du printemps 2009. A partir de mars 2010, les « signalements » se sont raréfiés, sans doute du fait d'une reprise, au moins relative, de l'activité économique dans le département des Côtes d'Armor, et les six derniers mois d'activité du CODAFE 22 ont été centrés sur la gestion et le suivi des actions RH en cours.

A nouveau, après l'expérience du dispositif PREFIL à Lannion (crise des télécoms / 2002-2005), le CODAFE 22 a mis en valeur la capacité productive d'un dialogue social de qualité qui est une réalité vécue dans les Côtes d'Armor. C'est un atout assez spécifique de notre département, dont chacun doit bien avoir conscience en le considérant comme une chance pour l'avenir.

La question d'un « après-CODAFE 22 » est posée. Elle a été évoquée lors des comités de pilotage des 10 juin et 12 octobre 2010. Une étude de définition pourrait être réalisée (état des lieux des acteurs et des opérations menées ou envisagées ; repérage des besoins emploi-formation qui ne sont pas satisfaits dans les territoires des Côtes d'Armor ; organisation collective pour anticiper ensemble les évolutions et prévenir les ruptures...). A tout le moins, chacun s'accorde à dire que le « tour de table » du CODAFE 22 doit être « entretenu » pour que tout ou partie des partenaires puissent se retrouver, en s'appuyant sur les liens de confiance qui se sont créés entre eux durant les 18 mois de fonctionnement du CODAFE 22, pour entreprendre telle ou telle action collective emploi-formation qui s'avérerait opportune à l'avenir (pas forcément dans des contextes de crise) et utile aux entreprises et aux salarié(e)s des Côtes d'Armor.

L'UPIA prendra donc l'initiative de réunir dans ses locaux, dès 2011 et une ou deux fois par an, les partenaires du CODAFE 22 afin que le contact soit maintenu et que chacun puisse exprimer ses préoccupations, ses actions et ses projets.

Par ailleurs, l'UPIA proposera aux quelques opérateurs impliqués dans la plate-forme des 80 solutions RH de référence du CODAFE 22 (construite collectivement les 6 et 7 avril 2009) d'actualiser une fois par an les fiches-solutions RH qui les concernent.

V- ANNEXES

Annexe 1 : Tris par Pays, par secteurs d'activité, par seuils d'effectifs des entreprises ayant mis en œuvre des solutions RH

Tri par Pays

Synthèse :

	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés concernés	Qualifiant (CQP)	Diplômant (titre pro)	Professionalisant (licence, habilitation)	CIF	Accompagnement ou Projet
Pays du Centre Bretagne	7	104	7	0	43	0	0
Pays de Centre Ouest Bretagne	1	15	0	0	0	0	0
Pays de Dinan	8	84	23	9	18	10	0
Pays de Guingamp	8	29	0	1	16	0	2
Pays de St-Brieuc	33	351	109	14	117	16	1
Pays du Trégor-Goëlo	11	100	64	0	11	1	2
	68	683	203	24	205	27	5

Tri par secteurs d'activité

Synthèse :

	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés concernés	Qualifiant (CQP)	Diplômant (titre pro)	Professionalisant (licence, habilitation)	CIF	Accompagnement ou Projet
Bâtiment/TP	14	73	1	2	56	1	0
Carrières et Matériaux	1	15					
Commerce	4	16			10		1
Industries autres	17	187	75	1	16		1
Métallurgie	27	369	126	20	119	25	1
Services	5	23	1	1	4	1	1
	68	683	203	24	205	27	4

Tri par seuils d'effectifs

Synthèse :

	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés concernés	Qualifiant (CQP)	Diplômant (titre pro)	Professionalisant (licence, habilitation)	CIF	Accompagnement ou Projet
Total - 10 sal	13	41	2	0	38	1	0
Total 11 à 50 sal	45	378	130	3	126	2	4
Total 51 à 250 sal	10	264	71	21	41	24	1
	68	683	203	24	205	27	5

Annexe 2 : Charte interpartenariale signée le 20 avril 2009

Charte Interpartenariale pour la mise en place et le développement du dispositif « Coopération des acteurs formation emploi des Côtes d'Armor »

- CODAFE 22 -

Entre les partenaires ci-après désignés :

- ✓ L'Etat représenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- ✓ Le Conseil Régional de Bretagne représenté par son Président,
- ✓ Le Conseil Général des Côtes d'Armor représenté par son Président,
- ✓ L'Union Patronale Interprofessionnelle d'Armor – UPIA-MEDEF22 – représentée par son Président,
- ✓ La Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Brieuc représentée par sa Présidente,
- ✓ La Maison de l'Emploi du Pays de Dinan représentée par sa Présidente,
- ✓ La Maison de l'Emploi du Pays du Centre-Bretagne représentée par son Président,
- ✓ La Maison de l'Emploi du Pays du Trégor-Goëlo représentée par son Président,

Avec le soutien et la participation de :

- ✓ Monsieur le Directeur Régional Pôle emploi Bretagne,
- ✓ Madame ou Monsieur le Représentant de la CFDT,
- ✓ Madame ou Monsieur le Représentant de la CGT,
- ✓ Madame ou Monsieur le Représentant de la CFTC,
- ✓ Madame ou Monsieur le Représentant de la CFE-CGC,
- ✓ Monsieur le Président de la CGPME Bretagne,
- ✓ Monsieur le Président de l'UIMM Côtes d'Armor,
- ✓ Madame ou Monsieur le Représentant de la FDBTP,
- ✓ Monsieur le Représentant départemental de la FRTP,
- ✓ Madame ou Monsieur le Représentant départemental de l'UMIH,
- ✓ Madame ou Monsieur le Représentant départemental de la FNTR,
- ✓ Madame ou Monsieur le Représentant départemental du CNPA,
- ✓ Madame ou Monsieur le Représentant d'Entrepreneurs des Territoires,
- ✓ Madame ou Monsieur le Représentant de la FBF,
- ✓ Monsieur le Président du FONGECIF Bretagne,
- ✓ Madame ou Monsieur le Représentant de l'AGEFOS-PME Bretagne,
- ✓ Madame ou Monsieur le Représentant de l'OPCALIA Bretagne,
- ✓ Madame ou Monsieur le Représentant de l'AGEFAFORIA Bretagne,
- ✓ Madame ou Monsieur le Représentant de l'OPCA2 Bretagne,
- ✓ Madame ou Monsieur le Représentant de l'AREF-BTP Bretagne,
- ✓ Monsieur le Président de l'APEC Bretagne,
- ✓ Monsieur le Président de OHE PROMETHEE Côtes d'Armor,
- ✓ Monsieur le Président du CIBC Côtes d'Armor,
- ✓ Monsieur le Président de la Cité des Métiers des Côtes d'Armor

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1. Préambule.

Constatant les importantes difficultés économiques et sociales induites dans le département des Côtes d'Armor, en particulier dans le secteur industriel et ses services connexes, depuis l'automne

2008, par la crise économique et financière mondiale, les partenaires sociaux costarmoricains ont, sous l'égide de l'Etat, validé le 27 février 2009 à Saint-Brieuc :

- l'opportunité de maintenir dans les entreprises des Côtes d'Armor, autant que faire se peut, les compétences existantes (leur « patrimoine humain »), en définissant collectivement un dispositif innovant - essentiellement basé sur la formation professionnelle, au sens large - permettant de prévenir ou de limiter au maximum les licenciements, autrement dit de préserver autant que possible les contrats de travail des salariés. Les partenaires sociaux costarmoricains rappellent qu'ils sont impliqués directement dans la gestion de bon nombre d'organismes paritaires (régionaux ou départementaux) liés à la formation, organismes qu'il convient d'activer et de coordonner dans le cadre d'un dispositif interpartenarial innovant et co-conçu,
- la nécessité de mettre en place dans les meilleurs délais une plate-forme départementale interpartenariale de ressources emploi-formation-compétences visant à accompagner, dans le sens du maintien dans l'emploi et de la montée en compétences ou en qualification (bilan, VAE, formation...), les salariés victimes de la crise,
- l'opportunité de positionner cette plate-forme départementale interpartenariale de ressources emploi-formation-compétences dans une dynamique de bonne synergie avec les démarches de toutes origines conduites par ailleurs, notamment au niveau régional (COPIRE, Région, DRTEFP...) et dans le cadre des chartes de filières (automobile, bâtiment...),
- la nécessité d'œuvrer collectivement, pendant un temps déterminé et pour un objet précis, pour le bien commun des entreprises de toute taille et des salariés des Côtes d'Armor, en dépassant, sans les renier, leurs prérogatives identitaires,
- le bien-fondé d'une initiative partenariale concrète, rapidement opérationnelle, qui puisse à juste titre être comprise comme un signal fort d'engagement solidaire lancé par une large communauté de partenaires locaux et régionaux à l'intention de ceux qui sont frappés par les effets de la crise économique dans le département des Côtes d'Armor et ne doivent pas se sentir oubliés ou laissés pour compte.

L'ensemble des partenaires affirment leur souhait que soient préservées dans la mise en œuvre de cette initiative, qui doit être exemplaire et intervient dans un contexte à bien des égards exceptionnel, les valeurs communes suivantes : transparence, dialogue constructif, pragmatisme, efficacité, responsabilité solidaire autour d'un objectif partagé, prééminence de l'intérêt général sur les intérêts particuliers des partenaires, engagement collectif pour la réussite du projet commun.

La mise en œuvre de la présente charte s'inscrit dans le respect des prérogatives des instances représentatives du personnel – IRP – dans les entreprises.

Les constats qui précèdent motivent la mise en place et le développement d'un dispositif spécifique de « Coopération des acteurs formation emploi des Côtes d'Armor » – maillage interpartenarial d'acteurs locaux et régionaux dénommé « CODAFE 22 ».

LES OBJECTIFS DU CODAFE 22

- ✓ Définir et promouvoir une offre intégrée de services RH, vaste et cohérente, dans une proximité départementale, à l'usage des entreprises costarmoricaines (dirigeants et salariés) et des organismes d'intermédiation entre l'offre et la demande d'emploi (Pôle emploi, APEC, Ohé Prométhée...),
- ✓ Contribuer à l'évolution des compétences des salariés du secteur privé dans les Côtes d'Armor, en particulier des salariés se trouvant dans des entreprises en sous-activité (détection pro-active par CODAFE 22, jour après jour, des entreprises dans cette situation).
- ✓ Contribuer au développement économique du département des Côtes d'Armor. Les partenaires sociaux sont attachés à ce que tout travail sur la redynamisation industrielle et la diversification économique du département des Côtes d'Armor soit mené en liaison avec le dispositif CODAFE 22.

LA VALEUR AJOUTÉE DU CODAFE 22

CODAFE 22 se présente comme :

- un « portail » interpartenarial de ressources RH, un ensemblier départemental de solutions RH adaptées aux besoins des entreprises (dirigeants et salariés), qui maille un vaste réseau d'acteurs locaux et régionaux ; d'où une forte capacité à monter rapidement des opérations spécifiques à partir d'une plate-forme départementale interpartenariale de ressources emploi-formation-compétences.
- une interface originale entre les partenaires engagés dans le dispositif CODAFE 22 et les besoins des entreprises (dirigeants et salariés), basant son action sur une analyse d'anticipation de ces besoins et sur leur exploration permanente et systématique avec l'appui des réseaux patronaux et des branches professionnelles.
- une vitrine-ressource de la mobilisation des acteurs de l'emploi-formation-compétences qui favorise la promotion du département des Côtes d'Armor auprès des décideurs économiques (investisseurs locaux ou extérieurs).
- un rassemblement volontariste de « forces vives RH » œuvrant au niveau départemental en coordination de moyens et de financements avec les dispositifs régionaux initiés par la COPIRE ou par certaines filières (automobile, bâtiment...).
- un vecteur de « dialogue social appliqué » tendu vers l'action.

CODAFE 22 propose :

- une offre RH structurée à partir des ressources et des spécificités départementales,
- une plate-forme de solutions RH (emploi-formation-compétences) tendant à l'exhaustivité, à destination des entrepreneurs et des salariés costarmoricains.

CODAFE 22 se distingue par :

- sa capacité collaborative et sa dynamique tri-partite (organisations syndicales, organisations patronales, pouvoirs publics).

LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DU CODAFE 22

En régime établi, les moyens spécifiquement alloués au CODAFE 22 seront :

- 1 responsable du dispositif, en charge de l'animation et de la coordination des partenaires du CODAFE 22, recruté spécifiquement par l'Union Patronale Interprofessionnelle d'Armor - ci-après dénommée l'« UPIA » - (un CDD de 9 mois du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2009 éventuellement renouvelable pour une durée de 9 mois du 1^{er} janvier 2010 au 30 septembre 2010).
- 1 assistante administrative mise à disposition par l'UPIA pour environ 30% d'un temps plein.
- 1 bureau équipé pour le responsable du dispositif et des salles de réunion à l'UPIA (Saint-Brieuc).

Il est d'ores et déjà établi à la date de signature de la présente charte :

- que les partenaires « opérateurs RH », le Pôle emploi Côtes d'Armor et les partenaires « territoriaux » (voir liste in fine des signataires avec répartition par collèges) du CODAFE 22 (soit l'ensemble des signataires de la présente charte, à l'exception : des organisations syndicales, des organisations patronales et des institutions publiques) s'engagent à mobiliser leurs chargés de mission de manière prioritaire pour la mise en œuvre et le succès de l'opération CODAFE 22 (en règle générale, il s'agit d'un chargé de mission à temps partiel expressément désigné par sa hiérarchie et qui agit dans la limite de ses prérogatives).

Le dispositif CODAFE 22 s'appuiera donc essentiellement sur des moyens humains existants au sein des partenaires « opérateurs RH » et des partenaires « territoriaux » du CODAFE 22.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CODAFE 22

Début : 1^{er} avril 2009.

Fin : 30 septembre 2010 (ou 31 décembre 2009 si l'opération CODAFE 22 ne s'avère pas concluante).

Durée de l'opération : 18 mois (ou 9 mois 2009 si l'opération CODAFE 22 ne s'avère pas concluante).

Les partenaires du CODAFE 22 conviennent entre eux de maintenir, au delà de ces échéances, la dynamique impulsée par le dispositif.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DU CODAFE 22 (sur 18 mois)

2009 – 1^{ère} tranche : 70 000 Euros

2010 – 2^{ème} tranche : 70 000 Euros

TOTAL : 140 000 Euros

Article 2. Objet de la présente charte.

La présente charte institue le cadre partenarial qui régit le CODAFE 22. Le dispositif « Coopération des acteurs formation emploi des Côtes d'Armor » ne se constitue pas en personne morale, au sens juridique commun. Il est le produit opérationnel d'un partenariat conventionné. Cette charte prévoit donc les dispositions d'ensemble visant à la mise en place et au développement du dispositif, notamment la gouvernance du CODAFE 22 et la dévolution de la mission de maîtrise d'œuvre administrative de l'opération.

Article 3. Mission de maîtrise d'œuvre administrative du CODAFE 22.

Les parties signataires conviennent expressément de confier la responsabilité de la mission de maîtrise d'œuvre administrative du CODAFE 22 à l'association loi 1901 dénommée « UPIA », domiciliée à Saint-Brieuc (22) à l'adresse « 18 rue Parmentier – BP 422 – 22004 SAINT-BRIEUC CEDEX 1 (tél. : 02.96.77.22.33 / fax : 02.96.62.01. 37 / adresse mail : upia22@wanadoo.fr) », qui accepte cette mission et déclare assumer juridiquement et administrativement le portage du CODAFE 22.

En particulier, c'est l'UPIA qui sera attributaire de tous les concours financiers apportés au CODAFE 22, qui recrutera et gèrera le personnel du CODAFE 22, qui tiendra une comptabilité analytique du CODAFE 22, et qui établira tous les documents ou bilans administratifs et financiers pour le compte du CODAFE 22.

Le CODAFE 22 sera localisé à Saint-Brieuc - 18 rue Parmentier - dans des locaux mis à disposition gracieusement par l'UPIA.

Article 4. Engagements des parties. Désignation d'un « correspondant permanent CODAFE 22 ».

En souscrivant sans réserve aux valeurs partenariales rappelées au 7^{ème} alinéa de l'article 1, les parties signataires s'engagent :

Bilan final d'activité du CODAFE 22 (années 2009 & 2010)

à apporter leur soutien au développement et au succès du CODAFE 22,

et, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités,

à étudier les concours financiers, techniques ou logistiques qu'elles pourront apporter au CODAFE 22.

Toutes les parties signataires prennent l'engagement de désigner en leur sein, pour une durée de 18 mois à compter du 1er avril 2009, un « correspondant permanent CODAFE 22 » qui participera de droit au comité technique opérationnel qui sera spécifié à l'article 6. Cette désignation sera notifiée par courrier adressé au siège de l'UPIA dès la signature de la présente charte interpartenariale.

Article 5. Concours financiers, techniques et logistiques apportés au CODAFE 22 – Conventions particulières d'apport.

Les concours financiers, techniques et logistiques apportés au CODAFE 22 par un partenaire, ou conjointement par plusieurs partenaires, pourront être spécifiés dans des conventions particulières d'apport, dont la forme sera convenue entre les parties, qui seront conclues entre l'UPIA, maître d'œuvre administratif du CODAFE 22, et le(les) partenaire(s) apporteur(s).

Ces conventions particulières d'apport viseront la présente charte et devront être approuvées par le Comité de pilotage du CODAFE 22 qui sera spécifié à l'article 6.

Article 6. Gouvernance du CODAFE 22. Comité de pilotage. Comité technique opérationnel.

En référence à la présente charte et pour mettre en œuvre au quotidien le CODAFE 22 conformément à la description qui en a été faite à l'article 1, l'UPIA bénéficie d'une grande délégation opérationnelle.

Il est institué deux niveaux de gouvernance du CODAFE 22 :

1- un Comité de pilotage :

Ce Comité de pilotage se réunit au moins une fois tous les trois mois sous la présidence du Préfet des Côtes d'Armor, ou de son représentant, qui procède aux convocations et établit les relevés de conclusions lorsqu'il y a lieu.

Il est composé :

du Préfet des Côtes d'Armor ou de son représentant,
du représentant de la Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Côtes d'Armor,
du représentant du Conseil Régional de Bretagne,
du représentant du Conseil Général des Côtes d'Armor,
du représentant de chacune des Maisons de l'Emploi signataires de la présente charte,
du représentant de l'UPIA-MEDEF Côtes d'Armor,
du représentant de la CGPME Bretagne,
du représentant de la COPIRE,
des représentants désignés par les organisations syndicales signataires de la présente charte,
du Directeur territorial Pôle emploi Côtes d'Armor ou de son représentant,
de la responsable du CODAFE 22,

et

au cas par cas, des partenaires « opérateurs RH » du CODAFE 22, dûment convoqués.

Ce Comité de pilotage définit les objectifs opérationnels du dispositif CODAFE 22 et a toute autorité pour en suivre l'activité, se faire remettre des justificatifs ou des notes de synthèse, et pour

émettre des recommandations sur les mesures à prendre pour la mise en œuvre du CODAFE 22. Les éventuels recrutements (non prévus au jour de signature de la présente charte, à l'exception du recrutement du responsable) des collaborateurs du CODAFE 22 lui sont systématiquement soumis pour autorisation préalable. D'une manière générale, tout engagement par l'UPIA de fonds publics attribués à l'opération CODAFE 22 sera soumis à l'autorisation préalable du Comité de pilotage.

Il sera rendu compte au Comité de pilotage du développement du CODAFE 22, des succès obtenus, des difficultés rencontrées, des orientations prises ou à prendre. Le Comité de pilotage pourra émettre des avis ou des recommandations à l'intention du Comité technique opérationnel ou des responsables du CODAFE 22.

2- un Comité technique opérationnel :

Ce Comité technique opérationnel se réunit en principe au moins une fois par mois. Il est présidé par le Délégué Général de l'UPIA, ou son représentant, qui procède aux convocations et établit les relevés de conclusions lorsqu'il y a lieu.

Il est composé :

des membres du Comité de pilotage qui le souhaitent,
du « Correspondant permanent CODAFE 22 » désigné par chacun des partenaires « opérateurs RH » et par chacun des partenaires « territoriaux » (autres que les Maisons de l'Emploi, déjà membres du Comité de pilotage), signataires de la présente charte,
de personnes invitées à titre permanent ou occasionnel.

Le Comité technique opérationnel procède à la réalisation des objectifs fixés par le Comité de pilotage et en assure la mise en œuvre ainsi que la restitution.

Toutes les parties signataires s'obligent à respecter les principes de modération et de courtoisie qui régissent les relations entre les partenaires du dispositif.

Les décisions prises dans les instances de gouvernance du dispositif CODAFE 22 ne sont en aucun cas opposables à ceux des partenaires qui s'y sont formellement opposés.

Article 7. Admission ou retrait d'un partenaire.

Pour adhérer à la présente charte interpartenariale (après la date de signature initiale) et donc intégrer la maille des partenaires du dispositif CODAFE 22, tout organisme devra en signifier l'intention par un courrier adressé au « siège » du dispositif, à l'UPIA.

L'admission d'un nouveau partenaire sera systématiquement soumise à l'agrément du Comité de pilotage pour décision lors de sa première réunion à suivre.

Le courrier de demande d'intégration au sein du dispositif CODAFE 22 et l'agrément du Comité de pilotage ont valeur de signature de la charte interpartenariale par l'organisme impétrant.

Sans avoir à en justifier la raison, un partenaire peut se retirer du dispositif CODAFE 22 par simple notification écrite adressée au « siège » du dispositif, à l'UPIA.

Il s'obligera à un délai de prévenance de 2 mois avant que ce retrait ne soit considéré comme effectif. Le Comité de pilotage du dispositif en sera avisé.

Article 8. Evaluation du CODAFE 22.

Le Responsable du CODAFE 22 proposera au Comité de pilotage des indicateurs d'évaluation de l'activité du dispositif en vue de produire périodiquement un tableau de bord d'activité.

L'UPIA produira un bilan intermédiaire d'activité du CODAFE 22, au titre de l'année 2009, permettant au Comité de pilotage de valider la continuité du dispositif sur l'année 2010.

L'UPIA produira un bilan final d'activité du CODAFE 22 qui sera adressé à toutes les parties signataires de la présente charte dans un délai de trois mois suivant le terme de son exécution.

Article 9. Durée et date d'effet de la présente charte.

La présente charte prend effet rétroactivement au 1er avril 2009 pour une durée de 18 mois.

Le terme de son exécution est fixé au 30 septembre 2010.

Les partenaires signataires pourront alors décider, le cas échéant et si cela s'avère effectivement utile, de proroger l'existence du dispositif CODAFE 22 dans des conditions à définir le moment venu.

Fait, à Saint-Brieuc,
Le 20 avril 2009,

Collège 1 : les institutions publiques

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,

Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Monsieur le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor,

Monsieur le Directeur Régional Pôle emploi Bretagne,

Collège 2 : les organisations syndicales de salariés

Monsieur le Représentant de la CFDT 22,

Monsieur le Représentant de la CGT 22,

Monsieur le Représentant de la CFTC 22,

Monsieur le Représentant de la CFE-CGC 22,

Collège 3 : les organisations patronales

Monsieur le Président de l'UPIA-MEDEF 22,

Monsieur le Président de la CGPME Bretagne,

Monsieur le Président de l'UIMM Côtes d'Armor,

Madame ou Monsieur le Représentant de la FDBTP Côtes d'Armor,

Monsieur le Représentant départemental de la FRTP Bretagne,

Madame ou Monsieur le Représentant départemental de l'UMIH Côtes d'Armor,

Madame ou Monsieur le Représentant départemental de la FNTR Bretagne,

Madame ou Monsieur le Représentant départemental du CNPA Bretagne,

Madame ou Monsieur le Représentant d'Entrepreneurs des Territoires Côtes d'Armor,

Madame ou Monsieur le Représentant de la FBF Côtes d'Armor,

Collège 4 : les partenaires « opérateurs RH »

Monsieur le Président du FONGECIF Bretagne,

Madame ou Monsieur le Représentant de l'AGEFOS-PME Bretagne,

Madame ou Monsieur le Représentant de l'OPCALIA Bretagne,

Madame ou Monsieur le Représentant de l'AGEFAFORIA Bretagne,

Madame ou Monsieur le Représentant de l'OPCA2 Bretagne,

Madame ou Monsieur le Représentant de l'AREF-BTP Bretagne,

Monsieur le Président de l'APEC Bretagne,

Monsieur le Président de OHE PROMETHEE Côtes d'Armor,

Monsieur le Président du CIBC Côtes d'Armor,

Collège 5 : les partenaires « territoriaux »

Madame la Présidente de la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Brieuc,

Madame la Présidente de la Maison de l'Emploi du Pays de Dinan,

Monsieur le Président de la Maison de l'Emploi du Pays du Centre-Bretagne,

Monsieur le Président de la Maison de l'Emploi du Pays du Trégor-Goëlo,

Monsieur le Président de la Cité des Métiers des Côtes d'Armor

(Cette Charte Interpartenariale pour la mise en place et le développement du dispositif « Coopération des acteurs formation emploi des Côtes d'Armor » – CODAFE 22 – a été signée en 4 exemplaires originaux)

Annexe 3 : Déclaration d'engagement des organismes de formation signée le 20 avril 2009

- DÉCLARATION D'ENGAGEMENT -

- DISPOSITIF CODAFE 22 -

« Coopération des acteurs formation emploi des Côtes d'Armor »

- -

Les organismes de formation signataires de la présente déclaration d'engagement déclarent :

- ✓ **avoir pris connaissance de la Charte Interpartenariale pour la mise en place et le développement du dispositif « Coopération des acteurs formation emploi des Côtes d'Armor » (CODAFE 22),**
- ✓ souscrire aux objectifs du CODAFE 22 et en partager tous les principes de fonctionnement,
- ✓ souhaiter apporter leur contribution, selon leurs compétences et leurs moyens, au succès de cette opération départementale dans le respect des valeurs et dans l'esprit de partenariat inhérents au dispositif (cf. « Article 1. Préambule » de la Charte Interpartenariale du CODAFE 22).

Ils prennent ici l'engagement :

- ✓ de désigner en leur sein un « correspondant permanent » du dispositif CODAFE 22 et d'en communiquer, dès la signature de la présente déclaration d'engagement, les nom et coordonnées au « siège » du dispositif (à l'UPIA à Saint-Brieuc / Tél. : 02 96 77 22 33),
- ✓ de participer, chaque fois qu'ils y seront conviés, aux travaux du Comité Technique Opérationnel du dispositif CODAFE 22 et d'y apporter leur contribution positive,
- ✓ et d'une manière générale, de s'inscrire dans la dynamique partenariale du dispositif et d'y œuvrer avec la réactivité attendue par les entreprises des Côtes d'Armor en sous-activité du fait de la crise économique actuelle.

Leur engagement est pris pour la durée d'existence du CODAFE 22, soit jusqu'au 30 septembre 2010 au plus tard.

La liste des signataires ci-dessous n'est pas limitative.

La présente déclaration d'engagement ne pourra être souscrite, postérieurement au 20 avril 2009, que par des organismes de formation ayant reçu au préalable l'agrément du Comité de pilotage du CODAFE 22.

A Saint-Brieuc, le 20 avril 2009,

Hervé LE JEUNE,
Président de l'ARCNAM Bretagne

A Rennes, le 20 avril 2009,

Bernard HÉNAFF,
Président de l'AFPI Bretagne

A Saint-Brieuc, le 20 avril 2009,

Dominique BEDEL,
Président du GRETA des Côtes d'Armor

A Saint-Brieuc, le 20 avril 2009,

Bertrand CARPENTIER,
AFPA des Côtes d'Armor

Annexe 4 : Liste des pièces justificatives et lieu de consultation

Liste des pièces justificatives - Dispositif CODAFE 22 (*)

Toutes les pièces justificatives sont disponibles auprès de Mme Frédérique PINCEMIN à l'UPIA - 18 rue Parmentier - 22000 Saint-Brieuc – tél. : 02 96 77 22 33

Courriel : frederiquepincemin.upia@wanadoo.fr

Bulletins de salaires (18)

Frais de support liés à l'exercice de la mission : téléphone portable (18) plus modification du standard pour ligne directe (1) plus frais de déplacement (17)

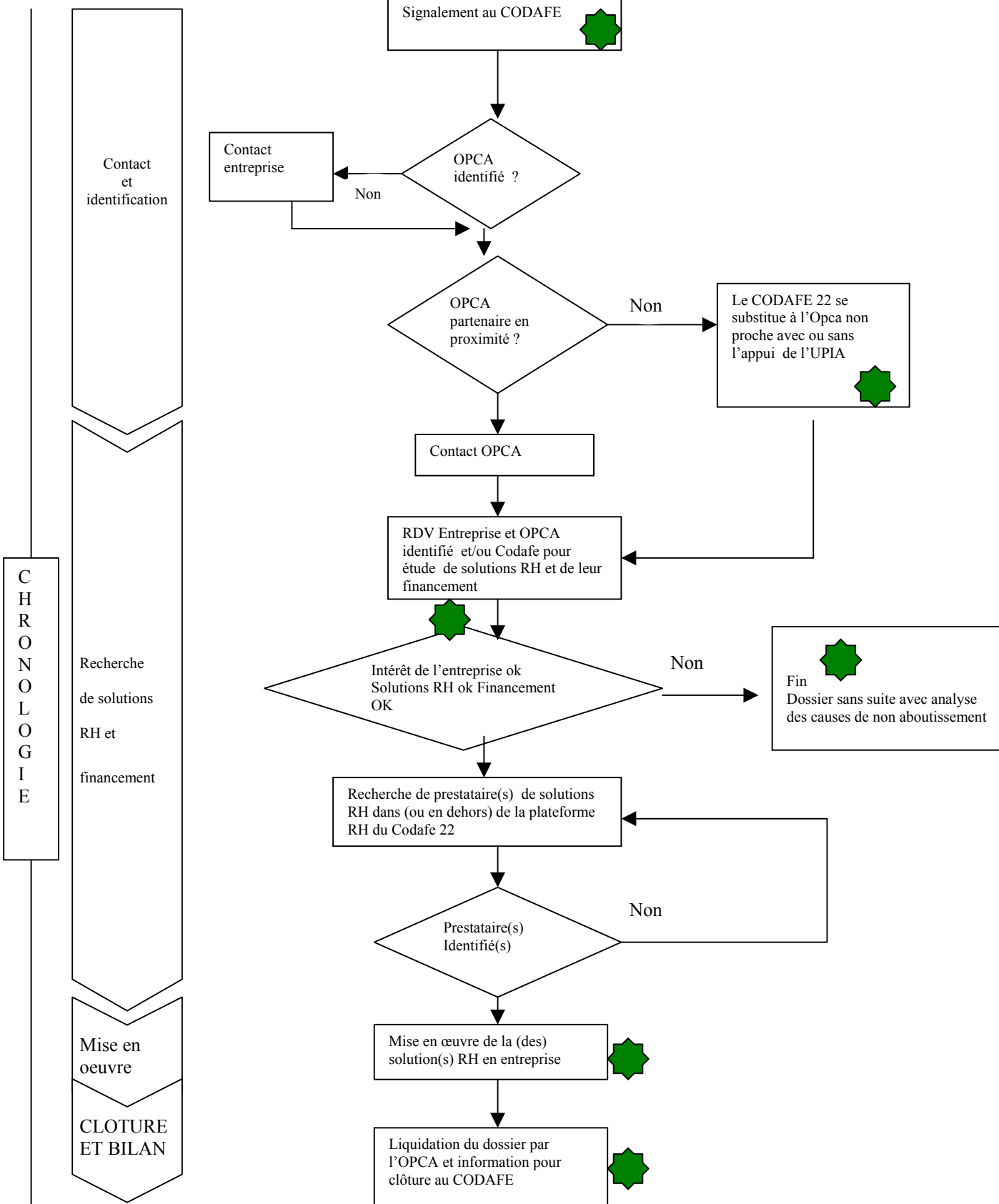
Factures

1. Imprimerie (2)
Cartes de visites
Papier à entête
Dépliants d'information versions 1 et 2
2. Site internet (3)
Facture initiale avec dépôt du nom de domaine
Facture complémentaire
Facture de renouvellement de l'abonnement aux noms de domaine
3. Prestations diverses
Routage des dépliants d'information par Handirect (1) (2^{ème} envoi)
Restauration (6)
4. Affranchissement (5 factures de La Poste plus 2 mails)
Expédition de 1 947 dépliants (1^{er} envoi)

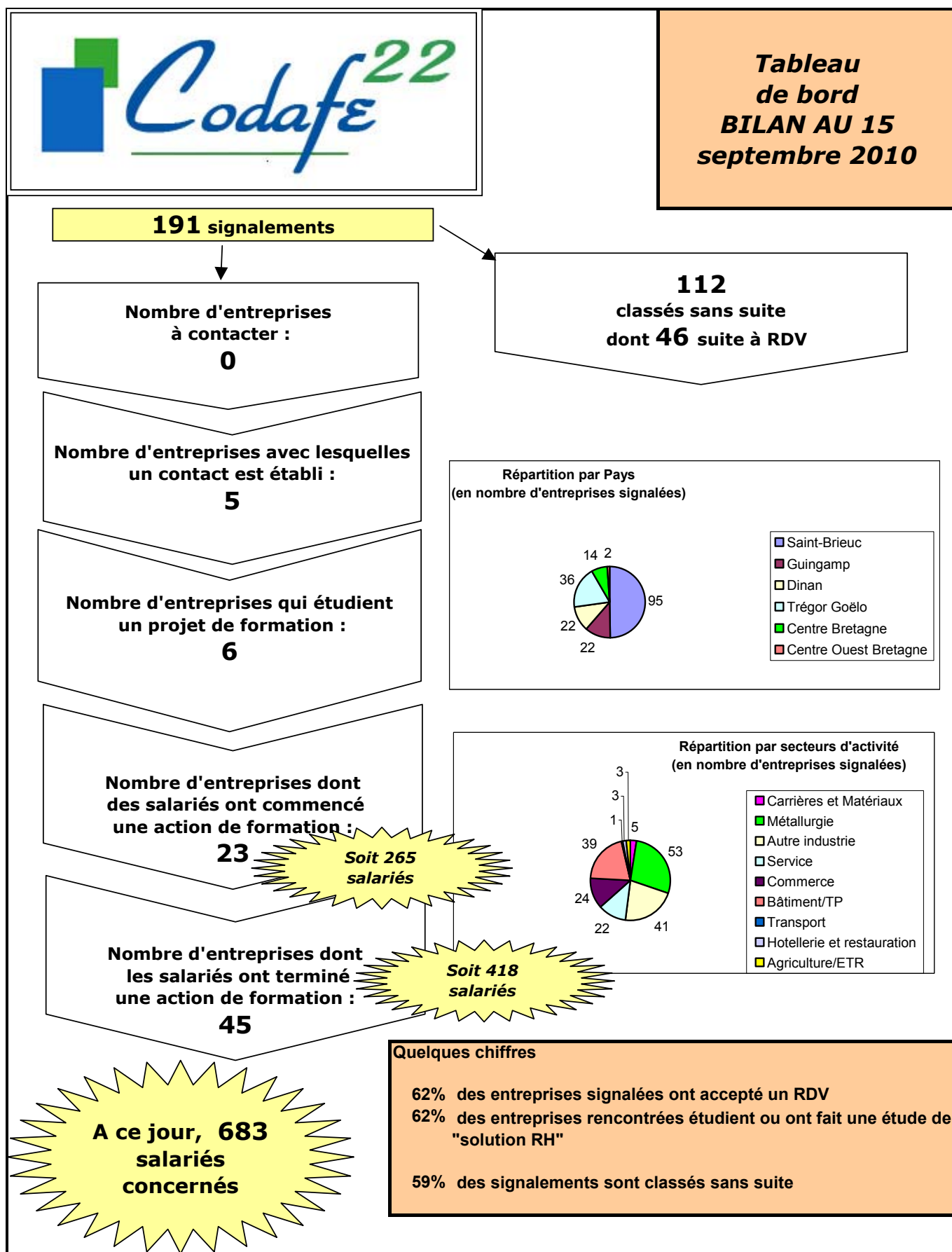
(*) : ci-dessus / entre parenthèses : le nombre de pièces justificatives

Annexe 5 : Protocole opérationnel du CODAFE 22 – Diagramme

Liste des « déclencheurs » identifiés pour les opportunités d'intervention du CODAFE 22



Annexe 6 : Tableau de bord final du CODAFE 22



Annexe 7 : Page d'accueil du site Internet du CODAFE 22 :



Coopération des acteurs formation emploi des Côtes d'Armor

Nos coordonnées :

CODAFE 22 / UPIA

18, Rue Parmentier - BP 422
22004 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Tél : 02 96 77 27 40 - Fax : 02 96 62 01 37
codafe22@orange.fr

[Accueil](#)

[Dispositif](#)

[Publics](#)

[Solutions RH](#)

[Domaines](#)

[Contact](#)

[Partenaires](#)

Le CODAFE 22

Le CODAFE 22 est un dispositif partenarial et conjoncturel (du 01/04/09 au 30/09/10) qui fédère, met en synergie et coordonne de nombreux organismes RH paritaires ainsi que des acteurs publics ou para-publics autour d'une ambition partagée :

"Apporter avec efficacité et réactivité des solutions RH aux entreprises costarmoricaines en sous-activité".

3 objectifs :

- 1- Maintenir les emplois et les compétences dans les entreprises des Côtes d'Armor
- 2- Limiter les conséquences sociales de la sous-activité
- 3- Dynamiser l'évolution des compétences pour préparer la reprise économique

Les solutions RH sont des formations transversales ou "métiers" très diversifiées, des bilans de compétences, des diagnostics GPEC....

Grâce aux engagements pris par ses partenaires et aux ressources et compétences qu'il mobilise, le CODAFE 22 accompagne les entreprises dans le choix et la mise en oeuvre des solutions RH adaptées à leur contexte.

La mise en oeuvre des solutions RH répond à 3 critères :

**Rapidité
Souplesse
Réalisme financier**

Ce site vous donne le libre accès à une liste (évolutive et non exhaustive) de solutions RH disponibles immédiatement dans les conditions décrites sur les fiches techniques.

"Dirigeants d'entreprise, représentants des organisations syndicales de salariés, collaborateurs des organismes paritaires ressources humaines, responsables publics et territoriaux, le site du CODAFE 22 se présente comme un centre de ressources à votre disposition. Nous vous invitons à découvrir le vaste bouquet de solutions RH mobilisables dès à présent dans le département des Côtes d'Armor".

Pour tout complément d'information, contactez Anne-Françoise ANGOILLANT - CODAFE 22 - au 02 96 77 27 40.

Recherche Rapide

Public
Sélectionnez...

Solution RH
Sélectionnez...

Domaine de formation
Sélectionnez...

Sous-domaine de formation
Sélectionnez un domaine...

Rechercher

[Accueil](#)

[Mentions légales](#)

[Partenaires](#)

[Contact](#)

[Plan du site](#)



